

Kigali 24 mars 1961.-

RESIDENCE DU RUANDA

Arrestation
autorités
Communes.-

KIBUNGO



1610

Transmis copie pour information à Monsieur l'Officier de
Police Judiciaire (Tous) *QATAR*

Kibungu le 7 avril 1961

Pour l'Administrateur de Territoire
Le Secrétaire de Territoire
SINDIRO Innocent.

Copie pour information à :

- Monsieur le Résident Général à USUMBURA.-
- Monsieur le Procureur du Roi à ASTRIDA.-
- avec l'assurance de ma considération très distinguée.
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur à KIGALI.-
- Monsieur le Directeur des Affaires Politiques et Administrateur à USUMBURA.-

A Monsieur l'Administrateur de Territoire (Tous
KIBUNGO.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire ,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que certains Commissaires de Police ou certains Officiers de Police judiciaires sans expérience arrêtent des autorités communales avant que les arges qui pèsent sur elles ne soient fermement établies.

Ils agissent parfois sur de simples dénonciations appuyées de quelques témoignages souvent tendancieux.

Comme l'arrestation de ces autorités peut avoir de répercussions très graves et notamment l'opposition de la masse de la population à la mesure prise, il convient d'agir dans ce domaine avec circonspection et de ne procéder à une arrestation que lorsque les faits sont très sérieusement établis.

A l'avenir, toute arrestation de membres du personnel de l'Administration centrale et de bourgmestres devra être signalée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à moi-même, immédiatement par télégramme.

POUR LE RESIDENT DU RUANDA
LE VICE-PRÉSIDENT ADJOINT, L.R. REGNIER.,